

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 7 avril 2017

10^{ème} **Commission N**° CP-2017-4-10-7

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'ADIL DU HAUT-RHIN : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 ET PROROGATION D'UN AN DE LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU POPAC

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 266 000 € à l'ADIL du Haut-Rhin pour l'année 2017 (montant identique à 2016) et d'approuver la convention annuelle y afférente,
- de proroger d'une année le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés de Haute-Alsace (POPAC) que le Département avait mis en œuvre sur la période 2014/2016; le coût de cette mission de 50~000 € par an (compensé à moitié par l'Anah) est versé à l'ADIL68, maître d'œuvre du programme, et est compris dans la subvention annuelle de 266~000 €; cette prorogation a obtenu l'assentiment de l'Anah et pourrait être formalisée dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention du 23 décembre 2013,
- d'autoriser le Président à signer la convention entre le Département et l'ADIL68 ainsi que l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du POPAC,
- d'autoriser Mme Fatima JENN, représentant le Département du Haut-Rhin délégataire des aides à la pierre de l'Anah, à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du POPAC au nom de l'Anah.

La Commission Insertion, Solidarité, Famille et Logement a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 novembre 2016.

L'Association Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL68) a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. En 2016, ses conseillers juristes ont délivré 11 186 consultations juridiques et financières.

Au-delà de ses missions statutaires, l'ADIL68 est également un partenaire essentiel du Département du Haut-Rhin dans tous les domaines liés à l'habitat et au logement.

A ce titre, l'ADIL68, en lien avec l'Observatoire Départemental de l'Habitat qui lui est adossé, a notamment :

- Accompagné les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques de l'habitat,
- Produit différentes études, dont le tableau de bord de l'habitat et l'étude des loyers dans le parc privé,
- Animé le Point Relais Info Service sur la réhabilitation thermique des logements,
- Co-animé, avec l'Etat et le Conseil départemental, le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),
- Géré le guide des dispositifs logement et hébergement à destination des travailleurs sociaux,
- Délivré différentes sessions d'information auprès de différentes structures (ex : pour les EPCI sur la mise en place du suivi de la demande de logements sociaux) et à l'intention des travailleurs sociaux,
- Réalisé le diagnostic partagé à 360° du sans abris au mal logement,
- Réalisé l'évaluation du PDALPD 2012/2016.

L'ADIL68 assure également, par la mise à disposition d'un chargé d'étude qualifié, la mise en œuvre du POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés de Haute-Alsace) que le Département du Haut-Rhin a lancé en janvier 2014. Ce programme vise à accompagner des copropriétés en difficulté qui en font la demande.

Le POPAC est un dispositif expérimental d'une durée initiale de 3 ans (2014/2016), qui s'inscrit dans le cadre de la délégation de la gestion des aides à la pierre que l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) a confié au Département du Haut-Rhin. Le coût de l'opération s'élève à 50 000 € par an, versé dans le cadre de la subvention annuelle de fonctionnement de l'ADIL68, et est compensé à moitié par l'Anah.

A travers ce programme, le Département accompagne actuellement 9 copropriétés (qui totalisent 1 135 logements) et en suit de façon plus légère 23 autres. Ce programme vise l'atteinte de 4 objectifs :

- 1°) la mise en place d'un dispositif de sélection des copropriétés permettant la mise en œuvre de l'accompagnement et du suivi le plus en amont et le plus efficacement possible;
- 2°) la mise en place d'un accompagnement juridique, social et technique adapté et de sessions d'information et de sensibilisation, individualisés par copropriété et dans le cadre d'un réseau ;
- 3°) la mise en place d'outils de communication ciblés et pédagogiques ;
- 4°) le développement d'un appui aux acteurs de terrain (collectivités, ...) pour les sensibiliser à la problématique des copropriétés, leurs rôles et moyens d'actions respectifs. A ce titre, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire desquels seront accompagnées des copropriétés sont invités à participer au comité de pilotage.

Les résultats du POPAC sont encourageants mais au regard des difficultés de certaines d'entre elles et des délais pour lancer les travaux, ce programme nécessiterait une prorogation d'un an, dans le but :

- d'accompagner les copropriétés suivies jusqu'au lancement des phases travaux et durant ces phases (Abbatucci à HUNINGUE, Fleurs F et G à ILLZACH, les Lys à SAINT-LOUIS);
- de raccrocher celles qui ont le plus de difficultés à des programmes d'intervention dédiés (Programme de renouvellement urbain mis en place dans le cadre de la politique de la ville dans le périmètre duquel se trouvent certaines de ces copropriétés, notamment pour La Forêt 1 et 2 à WITTENHEIM, mais également Construire à ILLZACH et Dunkerque Saint-Malo à MULHOUSE);
- d'accompagner les instances de la copropriété pour le suivi des impayés et des procédures en cours (IDEE à DIDENHEIM).

La convention initiale précise dans son article 9 que le programme, d'une durée initiale de 3 ans, pourra être prolongé par voie d'avenant en cas de reconduction du dispositif de financement par l'Anah, dont le Conseil d'Administration a délibéré en ce sens en date du 25 novembre 2015, et a transmis son avis favorable en date du 7 novembre 2016 au Département.

Comme rappelé dans la délibération n° 2015-43 de l'Anah du 25 novembre 2015, les conventions POPAC et leurs avenants sont signés pour l'Anah par l'autorité compétente pour l'attribution des aides à l'ingénierie, à savoir le Département du Haut-Rhin en sa qualité de délégataire des aides à la pierre.

Un crédit de 266 000 € a été inscrit au budget primitif 2017 de la politique de l'habitat pour cette subvention au programme H721 – chapitre 65 – fonction 72 – nature 6574.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 266 000 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL68); la dépense sera imputée au programme H721 chapitre 65 fonction 72 nature 6574 du budget départemental et versée en deux fois, soit un acompte de 50 % au cours du premier semestre et le solde au cours du deuxième semestre,
- d'approuver la convention y afférente, jointe en annexe au présent rapport,
- d'approuver l'avenant n°1, à la convention du 23 décembre 2013 de mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés de Haute-Alsace, qui a pour objet de proroger ce programme du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, joint en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département et l'ADIL68 ainsi que l'avenantn°1 à la convention du 23 décembre 2013 de mise en œuvre du POPAC,

- d'autoriser Mme Fatima JENN, Présidente de la Commission Solidarité, Famille Insertion et Logement, représentant le Département du Haut-Rhin délégataire des aides à la pierre de l'Anah, à signer l'avenantn°1 à la convention du 23 décembre 2013 de mise en œuvre du POPACau nom de l'Anah.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

EricSTRAUMANN